

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au Château de VALLEROY à VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (40)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Jean-Pierre BERTRAND, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT.

Ont donné pouvoir (7)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Gérard COULIN à Laurence COURTOY, Christophe VALOT à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Benjamin GONZALES.

Absents excusés (1)

Pierre DUCHANOIS

Absents non excusés (4)

Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU

DCC2025-68-Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints technique 28h00 hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 h 00 hebdomadaires (soit 28/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 h 00 hebdomadaires (soit 28/35ème), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- ✓ préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur un même poste ;
- ✓ fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, indice minimum :

Grade	Cat.	IB mini	IM mini	IB maxi	IM maxi
Adjoint technique	C	367	366	432	387
Adjoint technique principal 2° cl.	C	368	367	486	425
Adjoint technique principal 1° cl.	C	388	373	558	478

Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur

- ✓ préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

(Abstentions : Laurent TARD, Christophe VALOT)

Fait à SAULX, le 4 septembre 2025
 Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état